

08 NOV. 2021



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service eau et biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 08 NOV. 2021
relatif à la composition et l'organisation de la
mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du Var

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et les missions du préfet coordonnateur de bassin ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu la circulaire du Premier ministre 19 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;
Vu la circulaire interministérielle du 25 février 2009 relative au rapprochement des services de police environnementale ;
Vu la décision du conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 de rapprocher les services de police de l'eau et de la nature en les plaçant, pour l'exercice des missions de police, sous l'autorité du préfet dans le cadre de la constitution des directions départementales des territoires ;
Vu la note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature ;
Considérant la nécessité de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 portant création de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) ;
Sur proposition du directeur départemental du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 portant création de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Var et la note annexée relative à l'organisation de la MISEN sont abrogés.

Article 2 :

La MISEN est l'instance de coordination entre services de l'État et établissements publics, chargée de la déclinaison départementale des politiques de l'eau et de la nature pour le compte de l'État.

Article 3 :

Le chef de la MISEN du Var est le directeur départemental des territoires et de la mer du Var. Sa mission consiste à mettre en œuvre, pour le préfet, la politique de l'eau et de la nature de l'État dans le département et à animer cette instance.

La note d'organisation annexée au présent arrêté définit les objectifs, les missions et l'organisation de la MISEN.

Article 4 :

Les services et établissements publics composant la MISEN sont les suivants :

- la préfecture du Var,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la direction départementale des territoires et de la mer du Var,
- la direction départementale de la protection des populations du Var,
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- la direction départementale de la sécurité publique du Var,
- le groupement de gendarmerie départementale du Var,
- la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le service départemental du Var de l'office français de la biodiversité,
- la délégation de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- l'agence interdépartementale Alpes-Maritimes - Var de l'office national des forêts,
- le parc national de Port-Cros,

Peuvent également être invités ou associés aux travaux de la MISEN, en tant que de besoin (*liste non exhaustive*) :

- d'autres services ou établissements publics de l'État : les parquets près les tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan, la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt, la direction interrégionale de la mer Méditerranée, le CEREMA, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Conservatoire des Espaces Naturels, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, l'IFREMER, Météo France,
- des collectivités territoriales : Département du Var, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, associations des maires, métropole, communes et groupements de communes, commissions locales de l'eau, EPCI, structures en charges de la GEMAPI, parcs naturels régionaux, réserve naturelle nationale,
- des associations : Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Var, Fédération Départementale des Chasseurs du Var, associations environnementales, associations d'usagers,
- les chambres consulaires.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il est applicable à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE D'ORGANISATION

annexée à l'arrêté préfectoral relatif à la composition et l'organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Var

1 – Préambule - Rappels

La nécessité d'une coordination de l'action des services de l'État s'est manifestée dès les années 1990, d'abord dans le domaine de l'eau. Après quelques années de fonctionnement informel, la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) du Var a été créée par lettre circulaire du préfet du 30 avril 1996.

Conformément à la circulaire du 26 novembre 2004, son fonctionnement a évolué pour passer d'une logique d'examen de dossiers à une logique de définition et de mise en œuvre de la politique de l'eau de l'État en département. En outre, la nécessité d'une coordination des polices s'est manifestée dans le Var dès 2006, du fait d'un contexte de forte pression sur le foncier et sur les espaces naturels ou agricoles. La commission des polices de l'environnement (COPOLLEN) a été installée en 2009, avec un rôle portant sur l'environnement terrestre et maritime, mais aussi sur l'urbanisme. Elle se réunit sous forme de COPOLLEN plénière présidée par le préfet en présence des procureurs de la République et de COPOLLEN opérationnelles (à l'échelle du ressort des tribunaux judiciaires), afin d'examiner les dossiers d'actualité et de mettre en œuvre, lorsque cela se justifie, des actions coordonnées (par exemple urbanisme – ICPE – eau).

Le secrétariat de la COPOLLEN plénière et de la COPOLLEN opérationnelle de Toulon est assuré par la préfecture / bureau de l'environnement et du développement durable de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT) ; le secrétariat de la COPOLLEN opérationnelle de Draguignan est assuré par la sous-préfecture de Draguignan.

La MISE a évolué en MISEN par arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 portant création de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN)

Un pilotage coordonné MISEN / COPOLLEN est mis en place, sous la forme de réunions stratégiques communes des deux instances (comité stratégique de la MISEN et COPOLLEN plénière), présidées par le préfet en présence des procureurs.

Par ailleurs, la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État prévoit la mise en place, sous coordination régionale, de plateformes départementales ou inter départementales pour les politiques de l'eau. Ces plateformes, placées sous l'autorité du préfet de département, sont dirigées par un responsable investi d'une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services compétents. Cette disposition de la circulaire vise essentiellement à généraliser et améliorer des dispositifs existants puisque, sur les territoires, sont déjà en place des Missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN). Le format retenu pour les plateformes Eau ne vient pas remettre en cause la composition ou le fonctionnement des MISEN mais vient le compléter par une instance de pilotage opérationnelle avec une participation des différents services, à un niveau décisionnel et une présidence par les préfets de département. Cette plateforme a vocation à traiter, notamment mais pas forcément exclusivement, des captages prioritaires, sous l'angle d'une revue de projet régulière permettant d'analyser l'état d'avancement sur chaque captage et de définir les actions à mener et leurs porteurs au sein des services et établissements publics de l'État.

Les MISEN sont déjà dotées de plusieurs formations (MISEN stratégiques, comités permanents, groupes techniques) leur permettant de remplir leurs missions. Il en va de même pour l'InterMISEN et les CODIR eau à l'échelle régionale.

C'est pourquoi, la MISEN du Var va évoluer en intégrant dans ses réunions une revue de projets sur les captages prioritaires.

2 – Les objectifs de la MISEN

La MISEN est l'instance de coordination entre services de l'État et établissements publics, chargée de la déclinaison départementale des politiques de l'eau et de la biodiversité pour le compte de l'État. Les objectifs visés sont :

- le respect des engagements communautaires et l'atteinte des objectifs fixés par le ministre en charge de l'écologie ;
- l'articulation des outils régaliens de gouvernance et financiers pour atteindre les objectifs fixés ;
- la coordination des acteurs pour rationaliser l'action publique, assurer une transversalité de l'approche par le milieu naturel (eau et biodiversité) et intégrer ces enjeux dans les autres politiques sectorielles ;
- la connaissance, l'évaluation et la communication sur les enjeux et les résultats de la politique de l'eau et de la biodiversité.

3 - Les missions de la MISEN

La MISEN est l'instance chargée de :

- décliner les politiques de l'eau et de la biodiversité (identification des enjeux locaux et définition des priorités d'action départementales qui intègrent les priorités nationales) ;
- proposer au préfet, à partir des enjeux de la politique de l'eau et des priorités d'action qui auront été identifiés, un plan d'action opérationnel de mise en œuvre de ces politiques ;
- proposer au préfet la position de l'État dans les documents de planification concernant l'eau (SAGE, contrats de milieux) et les milieux naturels et vis-à-vis des grands travaux ;
- piloter la déclinaison des programmes de mesure du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en plans d'actions opérationnels territorialités (PAOT) ;
- veiller à l'articulation avec les politiques liées ou associées : urbanisme, ICPE, énergie, politique sanitaire, prévention des risques naturels, politique agricole ;
- évaluer la mise en œuvre de la politique de l'État dans le département dans les domaines de l'eau et de la nature. À ce titre, elle est chargée de contribuer à l'établissement du rapport d'activité annuel conformément aux directives ministérielles ;
- organiser la communication et les échanges de données relatifs à l'eau et aux milieux naturels dans le département.

Le plan d'action opérationnel établi par la MISEN fixe les objectifs stratégiques de la politique de l'eau et de la nature dans le département et définit les actions prioritaires que les services membres de la MISEN sont chargés de mettre en œuvre.

La MISEN élabore, annuellement, le plan de contrôle inter-services soumis à validation du préfet et des procureurs de la République lors de la MISEN stratégique / COPOLLEN plénière. Ce plan est établi dans le cadre de la stratégie de contrôle nationale et constitue le volet eau et nature du plan de contrôle de la COPOLLEN.

La MISEN coordonne l'action des services et tient à jour les documents permettant le suivi des actions. Les priorités, définies par le ministère chargé de l'écologie, sont les suivantes :

3.1 – Priorités relatives à la politique de l'eau, de la mer et du littoral :

- mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau : connaissance de l'état des eaux, mise en œuvre et suivi des programmes de mesures, élaboration des SAGE et révision du SDAGE ;
- gestion de la pollution diffuse : programmes d'action nitrates, plan écophyto et protection des captages, notamment les captages prioritaires ;
- gestion de la pollution ponctuelle : mise en conformité des agglomérations d'assainissement ;
- gestion des milieux aquatiques : restauration de la continuité écologique, respect du débit minimum biologique et préservation des zones humides ;
- gestion quantitative de la ressource : adapter les prélèvements à la ressource disponible, dans le cadre des SAGE et des orientations du plan national d'adaptation au changement climatique ; résorber les déséquilibres quantitatifs structurels des eaux et assurer la gestion des crises en cas de sécheresse ;
- application de la directive cadre stratégie pour le milieu marin : élaboration des plans d'action pour le milieu marin, à harmoniser avec le plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin, élaboré par la direction interrégionale de la mer sous l'autorité du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfets coordonnateurs ;
- gestion intégrée du domaine public maritime et gestion stratégique du trait de côte ;
- prévention et gestion de crise des pollutions accidentelles.

3.2 - Priorités relatives à la politique de la biodiversité terrestre et marine :

- mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité : déclinaison des stratégies régionales pour la biodiversité ;
- protection des espaces naturels : élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique, création et gestion des espaces naturels protégés terrestres et marins, appui aux parcs naturels régionaux ;
- mise en œuvre de Natura 2000 : désignation et gestion des sites terrestres et marins, évaluations d'incidences ;
- protection et gestion des espèces et de leurs milieux : plans nationaux d'action pour les espèces protégées prioritaires et plans de lutte des espèces causes de nuisances, amélioration de la mise en œuvre de la séquence « éviter réduire compenser » ;
- gestion des activités d'exploitation des ressources naturelles.

4 – L'organisation de la MISEN

4.1 – les services composant la MISEN

Les services et établissements publics composant la MISEN sont les suivants :

- la préfecture du Var,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la direction départementale des territoires et de la mer du Var,
- la direction départementale de la protection des populations du Var,
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var,
- la direction départementale de la sécurité publique du Var,
- le groupement de gendarmerie départementale du Var,
- la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le service départemental de l'office français de la biodiversité du Var,
- la délégation de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- l'agence interdépartementale Alpes-Maritimes - Var de l'office national des forêts,
- le parc national de Port-Cros,

Peuvent également être invités ou associés aux travaux de la MISEN, en tant que de besoin (*liste non exhaustive*) :

- d'autres services ou établissements publics de l'État : les parquets près les tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan, la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt, la direction interrégionale de la mer Méditerranée, le CEREMA, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Conservatoire des Espaces Naturels, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, l'IFREMER, Météo France,
- des collectivités territoriales : Département du Var, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, associations des maires, métropole, communes et groupements de communes, commissions locales de l'eau, EPCI, structures en charges de la GEMAPI, parcs naturels régionaux, réserve naturelle nationale,
- des associations : Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Var, Fédération Départementale des Chasseurs du Var, associations environnementales, associations d'usagers,
- les chambres consulaires.

4.2 - Organisation et fonctionnement de la MISEN

La fonction de chef de la MISEN du Var est assurée par le directeur départemental des territoires et de la mer. Il est chargé de la mise en œuvre de la présente note, de préparer les orientations stratégiques, le programme de travail et les avis de la MISEN à partir de l'ensemble des contributions apportées par les services qui constituent la MISEN. Il désigne, au sein du service de la DDTM en charge des questions d'eau et de biodiversité, l'agent qui sera en charge de l'animation du comité permanent de la MISEN.

Dans le cadre des orientations stratégiques et du programme d'actions validé, il peut s'exprimer au nom de la MISEN et la représenter dans les instances où une telle représentation est prévue. Le chef de MISEN peut confier ces tâches à un ou plusieurs membres de la MISEN, en concertation avec les services membres.

Il réunit la MISEN en tant que de besoin et peut y associer toute personnalité et compétence utile à ses travaux. Il peut instituer en son sein tout groupe de travail technique, thématique ou permanent nécessaire à l'exécution des attributions visées au chapitre 3.

Le secrétariat de la MISEN, placé auprès du service de la DDTM en charge des questions d'eau et de biodiversité, assure le guichet unique pour les usagers des services de l'eau (réception, enregistrement et orientation des dossiers, renseignements, accueil téléphonique, etc.) et l'organisation matérielle des réunions de la MISEN.

Les modalités d'accueil du public et de réception des appels téléphoniques sont validées en MISEN.

La MISEN se réunit selon trois formations :

- **Le comité stratégique (conjoint avec la COPOLLEN plénière) :**
 - C'est l'instance chargée de définir les orientations de la MISEN et d'arrêter son programme de travail annuel. Elle organise le cas échéant les modalités de travail avec les membres des COPOLLEN opérationnelles, non membres de la MISEN.
Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative et sous la présidence du préfet.
Le comité stratégique de début d'année, sous l'égide du préfet et en présence des procureurs de la République est consacré :
 - à la présentation du bilan de l'année précédente,
 - à la révision des priorités d'action,
 - à la validation du programme de travail de l'année à venir. Cette validation porte sur le programme d'actions et le plan de contrôle inter-services.
 - Tous les services membres de la MISEN participent aux réunions du comité stratégique. Les services et organismes partenaires de la MISEN peuvent y être invités en tant que de besoin.
- **Le comité permanent :**
 - Le comité permanent est chargé de préparer le travail du comité stratégique, de préparer la position de l'État sur les dossiers présentant un caractère inter-services ou nécessitant un arbitrage, et de mettre en œuvre, de manière opérationnelle, le programme de travail.
 - Il est composé de représentants de tous les services et établissements publics membres de la MISEN, ainsi que des structures invitées ou associées à ses travaux.
 - L'animateur de ce comité est le responsable de la DDTM du service en charge des questions d'eau et de biodiversité ou un agent chargé de cette fonction.
 - Le comité permanent se réunit environ tous les trois mois, sur l'initiative du chef de la MISEN ou de son animateur ; la fréquence peut varier en fonction des actualités.
 - un comité permanent peut être dédié spécifiquement à une problématique et délocalisé sur le terrain.
 - Chaque service et établissement public membre de la MISEN est invité à y participer. Le comité permanent fait le point de l'avancement du PAOT, des démarches concertées de gestion de l'eau et des différentes actions prévues par la feuille de route des services déconcentrés.
 - Une revue de projet dédiée aux captages prioritaires (la plateforme eau) sera prévue au minimum 2 fois par an et plus, au besoin, en fonction de l'actualité.
- **Les groupes de coordination et de travail thématiques :**
 - Les groupes de travail ont pour rôle de piloter et suivre la mise en œuvre des différentes actions engagées en application du programme de mesures et de la feuille de route des services déconcentrés. Peuvent notamment être concernées les actions suivantes :
 - plan de contrôle et coordination avec les autres polices de l'environnement ;
 - captages prioritaires ;
 - SDAGE / PDM ;
 - territorialisation de la directive cadre sur l'eau ;
 - directive eaux résiduaires urbaines ;
 - gestion quantitative de la ressource en eau ;
 - restauration de la continuité écologique ;
 - pollutions diffuses ;
 - zones humides ;
 - protection des espaces naturels ;
 - espèces protégées ;La liste des groupes est non exhaustive et d'autres groupes peuvent être réunis en fonction des besoins.
 - Les réunions de ces groupes de travail se tiennent sur l'initiative d'un ou plusieurs chefs de service, en tant que de besoin. Les services membres de la MISEN seront appelés à y participer en fonction de l'ordre du jour.

Représentation des membres de la MISEN :

Chaque service et établissement public membre de la MISEN établit et tient à jour la liste de ses correspondants pour le comité permanent et les réunions thématiques. Tous les correspondants sont destinataires des ordres du jour et des comptes rendus des réunions.